STATUTS DE L’ENTREPRISE UNIPERSONNELLE À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

ABJ GESTION

Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL)
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 14, chemin Camp Pierrot, Grand Îlet, 97433 Salazie, La Réunion

---

LA SOUSSIGNÉE

Madame Alexandra Monique Joris,
née le 15 novembre 1973 à Lorient (56),
de nationalité française,
demeurant actuellement 2, Au Chagnon, 33790 Pellegrue, France,

ci-après dénommée « l’Associée unique »,

a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée qu'elle a décidé de constituer.

---

ARTICLE 1 – FORME

Il est formé par la soussignée une Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL) régie par les dispositions légales et réglementaires applicables aux entreprises unipersonnelles à responsabilité limitée et aux sociétés à responsabilité limitée, ainsi que par les présents statuts.

La Société fonctionne sous la forme d'une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée tant qu'elle ne comprend qu'un seul associé.

---

ARTICLE 2 – OBJET SOCIAL

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- l'exploitation et la gestion de chambres d'hôtes et d'hébergements touristiques, notamment de l'établissement exploité sous le nom commercial « Chambres d'hôtes Le Guétali » ;

- l'accueil et l'hébergement de touristes et de voyageurs pour des séjours de courte ou moyenne durée, ainsi que toutes prestations et services directement liés à l'activité d'hébergement touristique ;

- la fourniture de petits-déjeuners dans le cadre de l'activité de chambres d'hôtes ;

- la préparation et la fourniture de repas aux personnes hébergées, notamment dans le cadre d'une activité de table d'hôtes, ainsi que toutes prestations de restauration accessoires ou complémentaires à l'activité principale, dans le respect de la réglementation en vigueur ;

- la fourniture de prestations complémentaires liées au séjour des clients, notamment la mise à disposition d'équipements et de services destinés à améliorer leur accueil, leur confort et leur expérience touristique ;

- la promotion et la commercialisation des prestations d'hébergement et des services proposés par la Société, directement ou par l'intermédiaire de plateformes, agences, partenaires ou tout autre moyen de distribution ;

- l'achat et, à titre accessoire, la vente de produits, articles ou prestations en lien direct avec l'activité d'hébergement touristique et l'accueil de la clientèle, dans le respect de la réglementation applicable ;

- et, plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement, à condition qu'elles ne modifient pas le caractère principal de l'activité de la Société.

La Société pourra exercer ces activités directement ou en partenariat avec toutes personnes physiques ou morales, par tous moyens compatibles avec la réglementation en vigueur.
---

ARTICLE 3 – DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la Société est :

ABJ GESTION

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale devra être précédée ou suivie immédiatement des mots « Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée » ou des initiales « EURL », ainsi que de l'indication du capital social et des mentions légales requises.

La Société pourra exploiter son activité sous le nom commercial :

« Chambres d'hôtes Le Guétali »

---

ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

14, chemin Camp Pierrot
Grand Îlet
97433 Salazie
La Réunion

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de l'Associée unique, sous réserve de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires.

---

ARTICLE 5 – DURÉE

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre national des entreprises, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

---

ARTICLE 6 – APPORTS

L'Associée unique apporte à la Société, à titre d'apport en numéraire, la somme de :

MILLE EUROS (1 000 €).

Cette somme correspond à la totalité du capital social.

Les fonds correspondant à l'apport en numéraire seront déposés conformément aux dispositions légales applicables auprès d'un établissement habilité.

L'Associée unique déclare que l'intégralité de son apport en numéraire sera libérée lors de la constitution de la Société.

---

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de :

MILLE EUROS (1 000 €).

Il est divisé en 1 000 parts sociales de 1 euro chacune, numérotées de 1 à 1 000, entièrement souscrites par l'Associée unique.

Les 1 000 parts sociales sont attribuées en totalité à :

Madame Alexandra Monique Joris,
à concurrence de 1 000 parts sociales, numérotées de 1 à 1 000.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1 000 parts sociales.

---
ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société.
Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes dans la propriété de l'actif social, dans les bénéfices et dans le boni de liquidation.

Chaque part donne droit à une voix dans les décisions de l'Associée unique.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions régulièrement prises par l'Associée unique.
---

ARTICLE 9 – GÉRANCE

La Société est gérée par une personne physique.

Est nommée première Gérante de la Société, pour une durée indéterminée :

Madame Alexandra Monique Joris,
née le 15 novembre 1973 à Lorient (56),
de nationalité française,
demeurant actuellement 2, Au Chagnon, 33790 Pellegrue, France.

Madame Alexandra Monique Joris déclare accepter les fonctions de Gérante et n'être frappée d'aucune interdiction, incompatibilité ou déchéance susceptible de lui interdire l'exercice de ces fonctions.

---

ARTICLE 10 – POUVOIRS DE LA GÉRANTE

La Gérante est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances, sous réserve des pouvoirs que la loi ou les présents statuts attribuent expressément à l'Associée unique.

Elle représente la Société à l'égard des tiers.

La Gérante peut notamment conclure tous contrats, effectuer toutes opérations bancaires, administratives, commerciales et financières nécessaires à la réalisation de l'objet social.

Les limitations éventuellement apportées aux pouvoirs de la Gérante par les présents statuts sont inopposables aux tiers.

---

ARTICLE 11 – RÉMUNÉRATION DE LA GÉRANTE

La Gérante peut recevoir une rémunération au titre de ses fonctions.

Le montant et les modalités de cette rémunération sont fixés par décision de l'Associée unique.

La Gérante a droit au remboursement des frais exposés dans l'intérêt de la Société, sur présentation de justificatifs.

---

ARTICLE 12 – DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE

L'Associée unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés.

Ses décisions sont prises sous forme de décisions unilatérales et sont consignées dans un registre conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Relèvent notamment de la compétence de l'Associée unique :

- l'approbation des comptes annuels ;
- l'affectation du résultat ;
- la nomination et la révocation de la Gérante ;
- la fixation éventuelle de la rémunération de la Gérante ;
- toute modification des statuts ;
- toute augmentation ou réduction du capital social ;
- le transfert du siège social lorsqu'il relève de sa compétence ;
- la transformation de la Société ;
- la dissolution anticipée de la Société ;
- la prorogation de la durée de la Société ;
- et, plus généralement, toutes les décisions qui lui sont attribuées par la loi ou les présents statuts.

---

ARTICLE 13 – EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social commencera à compter de la date d'immatriculation de la Société et sera clos le 31 décembre 2026.

La date de début d'activité déclarée auprès du Guichet unique est fixée au 1er octobre 2026.

---

ARTICLE 14 – COMPTES SOCIAUX

À la clôture de chaque exercice, la Gérante établit les comptes annuels conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'Associée unique statue sur les comptes annuels et l'affectation du résultat dans les conditions prévues par la loi.

---

ARTICLE 15 – AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le bénéfice distribuable est constitué conformément aux dispositions légales.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence de sommes distribuables, l'Associée unique détermine l'affectation du résultat.

Elle peut notamment décider l'affectation de tout ou partie du bénéfice à un ou plusieurs postes de réserves, au report à nouveau ou à la distribution de dividendes, dans le respect des dispositions légales.

Les pertes, s'il en existe, sont inscrites au report à nouveau ou imputées conformément aux décisions de l'Associée unique et aux dispositions légales.

---

ARTICLE 16 – COMPTES COURANTS D'ASSOCIÉE

L'Associée unique pourra mettre à la disposition de la Société, en compte courant, toutes sommes dont celle-ci pourrait avoir besoin.

Les conditions de fonctionnement, de rémunération éventuelle et de remboursement des comptes courants sont fixées conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Les sommes ainsi versées en compte courant ne constituent pas des apports au capital social.

---

ARTICLE 17 – TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont librement transmissibles par l'Associée unique dans les conditions prévues par la loi.

En cas de transmission de parts entraînant l'entrée d'un ou plusieurs nouveaux associés, la Société continuera d'exister dans les conditions prévues par la loi.

---

ARTICLE 18 – DISSOLUTION – LIQUIDATION

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou sur décision de l'Associée unique.
La dissolution entraîne la liquidation de la Société, sauf dans les cas prévus par la loi où elle n'entraîne pas de liquidation.

L'Associée unique nomme le liquidateur et détermine ses pouvoirs, sous réserve des dispositions légales applicables.

Après apurement du passif, le solde disponible est attribué à l'Associée unique conformément aux dispositions légales.

---

ARTICLE 19 – ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION

Un état des actes accomplis pour le compte de la Société en formation, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte pour la Société, pourra être annexé aux présents statuts.
L'immatriculation de la Société emportera reprise des engagements régulièrement souscrits pour son compte dans les conditions prévues par la loi.
---

ARTICLE 20 – FRAIS

Les frais, droits et honoraires résultant de la constitution de la Société seront supportés par celle-ci à compter de son immatriculation, conformément aux dispositions légales applicables.

---

ARTICLE 21 – NOMINATION DE LA GÉRANTE

Madame Alexandra Monique Joris est nommée première Gérante de la Société pour une durée indéterminée.

Elle déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées et satisfaire aux conditions légales et réglementaires requises pour leur exercice.

---

ARTICLE 22 – PERSONNALITÉ MORALE

La Société jouira de la personnalité morale à compter de son immatriculation au Registre national des entreprises.

---

ARTICLE 23 – POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS

Tous pouvoirs sont donnés à la Gérante, avec faculté de délégation, pour accomplir toutes les

formalités légales et réglementaires nécessaires à la constitution et à l'immatriculation de la Société.

---

SIGNATURE DES STATUTS

Fait à Pellegrue_____

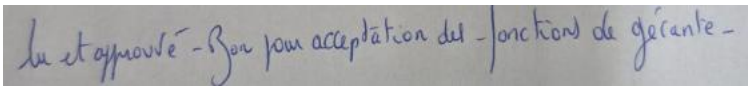
Le _12 Août 2026_____

L'Associée unique et Gérante

Madame Alexandra Monique Joris

Signature : 

---

Mention : 


« Lu et approuvé – Bon pour acceptation des fonctions de Gérante »